

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloué, se sont réunis à 18h en salle Agora en urgence, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt-cinq septembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents**

- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Franck MARTIN
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- M. Florian BOLGAR

**Membre absent, excusé et représenté**

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY

**Membres absents, non représentés**

- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET

La séance est publique. Elle démarre à 19h00.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

Le conseil est convoqué en urgence pour cause d'échéance de dépôt de demande de DETR au 30 septembre 2024. Les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité pour effectuer ce conseil en urgence. M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

**1. BUDGET** : Délibération n°20240927\_23 portant sur le plan de financement d'une installation de chloration automatique au réservoir AEP de Coculet

**Questions diverses**

## Préambule

- Approbation du PV du 24 mai 2024 : Le PV intitulé « 20240524\_PV\_V2.pdf » est approuvé à l'unanimité des présents.
- Approbation du PV du 13 avril 2024 :

Le PV n'ayant pas été envoyé par son secrétaire, son approbation ne peut être effectuée lors de cette séance. La prochaine séance verra l'approbation du PV du 13 avril ainsi que celui-ci (27 septembre).

### 1. BUDGET : Délibération n°20240927 23 portant sur le plan de financement d'une installation de chloration automatique au réservoir AEP de Coculet

Madame la Maire rappelle que la mairie a reçu l'information mi-septembre que la demande de subvention DETR concernant les projets d'AEP 2025 était à effectuer impérativement pour le 30 septembre 2024. C'est la raison principale de cette convocation en urgence du conseil municipal, qui n'aura que cette question à traiter à l'ordre du jour.

Monsieur PASDELOU rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'un système de chloration automatique de l'eau du réservoir AEP de Coculet, né d'une recommandation du schéma directeur de 2019 (rapport n°3, Infralim) confirmée par l'Agence Régionale de Santé à notre prise de fonction en 2020. Cette recommandation vise à remédier à l'absence actuelle de système automatique, nécessitant chaque semaine l'intervention manuelle d'un élu ou d'un employé communal.

L'hypothèse d'une électrification nouvelle du site de Coculet a été étudiée avec le SDEC en 2022 et a mis en évidence des coûts très élevés pour notre commune, ainsi qu'une difficulté à obtenir signatures et concours de l'ensemble des propriétaires des parcelles impactées autour du réservoir de Coculet.

Le projet a pu voir le jour grâce à une étude préalable conjointe, réalisée entre 2023 et 2024 par les étudiants de l'EPLFPA d'Ahun et les élus de la commune. Cette étude a permis fin mars 2024 de proposer une solution technique basée sur la mise en place d'un système de pompe alimentée électriquement par un panneau photovoltaïque et secouru par batterie, soit un bon palliatif au défaut d'électrification du site par Enedis. Cette solution permettra de diffuser par goutte-à-goutte la juste quantité de javel pour maintenir un taux de chlore libre lisse et stable tout au long de la semaine. Cela représente un pompage de quelques minutes par jour.

Afin de concrétiser cette étude, la commune a sollicité deux devis auprès de Prominent et d'Eklor, ayant pour installateur CEGELEC Limoges (2 variantes) et prévoit de rechercher

des financements externes, notamment sous la forme d'une demande de subvention DETR pour l'exercice 2025.

Madame la Maire souligne que le montant potentiel des subventions atteindrait 40% pour la DETR, représentant une contribution significative à la réalisation de ce projet, aboutissement technologique d'une démarche pédagogique conjointe avec les étudiants d'Ahun dans un but de conformité bactériologique.

#### Remarques des élus :

- la délibération porte seulement sur la demande de subvention DETR (à effectuer avant le 30 septembre), mais Mme la Maire indique qu'il vaut acceptation du projet. D'autre part, cette dépense a été prévue sur le budget communal 2025.
- M. PASDELOU rappelle qu'il s'agit seulement ici de valider la demande de subvention mais qu'une fois dans l'hypothèse que la subvention soit allouée en 2025, la commune aurait deux ans pour lancer les travaux. Il évoque aussi les enjeux liés au transfert de compétences en 2026 et rappelle que cette chloration à Coculet est une double recommandation de l'ARS et du Schéma Directeur remis par Infralim.
- M. BOLGAR demande qu'il soit bien indiqué dans le PV qu'il s'agit du vote de la demande de subvention mais qu'une discussion ultérieure sera nécessaire avant toute validation du devis et lancement des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention DETR est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Devis CEGELEC Limousin	6 102,33 € TTC	DETR à 40 % (cat 13)	2 219,03 € HT
		Total subventions	2 219,03 € HT
		Autofinancement	3 883,30 € TTC
TOTAL	5 547,57 € HT 6 102,33 € TTC	TOTAL	5 547,57 € HT 6 102,33 € TTC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à 8 pour, 0 contre, 0 abstention :

- VALIDE le devis Variante 1 d'un montant de 6 102,33 € TTC (5 547,57 € HT) de Cégélec Limousin.

- APPROUVE le plan de financement proposé et autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents dans ce dossier, et précise que si les subventions ne sont pas acceptées, Madame la Maire sera chargée de représenter au conseil municipal une nouvelle proposition financière pour ce dossier.

## Questions diverses

### Rappel sur l'évolution de la Taxe Foncière 2024 :

Le Conseil municipal avait validé, lors de la séance du 13 avril, une augmentation du taux de base de la Taxe Foncière de 30,83 % à 34 %, afin de s'aligner sur les communes voisines et de renforcer légèrement le budget de fonctionnement. Toutefois, cette délibération a été rejetée par le Trésor public, en raison du non-respect de la « règle de lien » entre la Taxe Foncière (TF) et la Taxe d'Habitation (TH) sur les logements vacants.

L'agente administrative, n'ayant pas reçu de formation spécifique sur ces questions complexes, n'a pas pu correctement orienter les élus. Dans cette situation, elle a sollicité l'assistance du Conseiller aux Décideurs Locaux du Trésor public.

Après l'annulation de la première délibération, un nouveau vote a été organisé le 24 mai. Lors de cette séance, l'agente administrative avait fourni trois simulations d'augmentation des taux (TF bâti, TF non bâti et TH), envoyées par le Conseiller aux Décideurs Locaux. Bien que ces propositions aient été conformes aux exigences légales, elles se sont révélées particulièrement défavorables pour la commune. Les membres du Conseil municipal ont finalement opté à l'unanimité pour la simulation la moins impactante, bien qu'il est clair que l'accompagnement reçu manquait de clairvoyance et n'a pas permis aux élus de prendre une décision pleinement éclairée.

Les élus ont fait le choix (parmi les 3 proposés) du taux le plus raisonnable de 37,15 % sur le bâti (non-bâti inchangé), dans le cadre où cela occasionnerait une faible augmentation pour le contribuable de +/- 6,3 % (37,15 - 30,83).

Le problème pour la commune est qu'il en résulte aujourd'hui une hausse très aléatoire de la Taxe Foncière sur le bâti pour les administrés, allant de 15 à 25%, dont 3,9% d'inflation, ainsi qu'une hausse de 12,5 % sur le non bâti (pour certains administrés seulement !), ce qui ne correspond pas à ce que le conseil avait voté.

En effet, le taux communal est appliqué sur la valeur cadastrale (base) d'un bien (bâti ou non-bâti) pour chaque contribuable.

La règle de base étant : **(variation du taux communal/ancien taux) + taux d'inflation**

Soit :  $(6,32/30,83) + 3,9 = 20,5 \%$  d'augmentation du taux + 3,9% d'inflation.

Des exonérations ou dégrèvements sont appliquées pour les Personnes Économiquement Faibles ou encore sur les constructions neuves.

Mme la nouvelle Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) va être consultée autour de ces questions dans les prochains jours, notamment quant aux « règles de liens » entre TF et TH. Il se pratique en effet un principe de vases communicants qui ne permet pas de fixer des différences de taux démesurés entre la TF et la TH.

Notamment, le taux de TH voté était trop élevé, mais pourquoi nous a-t-on retoqué notre taux de TF de 34% pour en proposer un nouveau à 37,15 % ?

Mme la Maire demandera une explication plus détaillée sur les simulations transmises par M. le précédent CDL. Il est fort possible que les échanges téléphoniques entre celui-ci et l'agente administrative aient abouti à un produit attendu excessif pour la commune.

Une retenue importante de l'Etat est par ailleurs effectuée sur ces recettes communales.

### Finances communales :

Une discussion débute sur les finances toujours saines de la commune malgré les erreurs répétées de la précédente agente administrative. L'étude sur le projet d'interconnexion a notamment coûté 35.000 €. Des clarifications rapides sont demandées à Mme la Maire. La trésorerie reste positive à ce jour.

### Travaux subventionnés des toitures de l'épicerie :

Le devis de travaux a été signé par Mme la Maire pour la rénovation des toitures des sanitaires extérieurs de l'épicerie ainsi que celle du garage.

M. BOLGAR gère les contacts avec Lafont pour lancement des travaux au plus tôt, vraisemblablement première quinzaine d'octobre.

### Transfert de compétences AEP :

Mme la Maire rappelle l'historique de la loi NOTRe de 2015, puis des lois 3DS et Engagement et proximité (2019) dont l'entrée en vigueur a été reportée à 2026.

Beaucoup de communes déjà passées sous la loi NOTRe ont délégué la gestion de l'eau potable à des entreprises privées (Saur, Suez, Véolia), d'autres à leur Comcom de rattachement. Pour les autres, l'échéance est 2026.

Le principe est rappelé par Mme la Maire et M. PASDELOU :

=> Soit la Comcom récupère la compétence et crée un syndicat dit "infra" comcom (toutes les communes sont dans la même comcom), où les communes transmettent infrastructure, RH et budget à la Comcom qui régira la gouvernance de toute question sur l'eau potable des communes (tarifs, ressources, investissements...).

=> Soit on adhère à un syndicat dit « supra » (intégrant des communes d'au moins 2 comcoms différentes), qui se substitue au syndicat de comcom et garde la gouvernance en termes de compétences en eau (tarifs, ressources, investissements...). Il réunit régulièrement lors de conseils syndicaux chaque commune adhérente en tant que membre délibérant sur toutes les questions d'AEP.

Le sujet est encore très incertain chez nos voisins des Comcoms du Pays Dunois et du Pays Sostranien. Il est évident que le conseil convoquera une réunion publique à La Chapelle-Baloue au moment jugé opportun lorsqu'un ou plusieurs scénarios sembleront clairement se dessiner, ce qui n'est pas encore le cas lors des réunions de transfert de compétences.

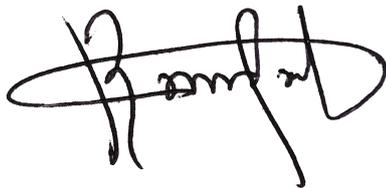
Ce sujet reste en suivi.

Projet d'interconnexion AEP avec le SIAEP St-Sébastien/Crozant :

Larbre Ingénierie poursuit l'établissement des pièces administratives et techniques du projet de marché de travaux en concertation avec les financeurs AELB et Préfecture. Les subventions de 70+10 % sur le HT seront maintenues et jamais plus nous ne pourrions prétendre à un tel taux de subvention des institutions. Mme la Maire contactera rapidement M. Petibon (Larbre) pour s'enquérir de l'état d'avancement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus et clôt les débats à 21h40.

Le 11 octobre 2024,  
par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie Bonnefont', written in a cursive style.